

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°158_2026DP

Avenant n°1 à la « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux et de gestion de la demande »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles R 2194-2 et R 2194-3 du Code de la Commande Publique,
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,
Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°02_2025DP relative à l'attribution du marché « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux et de gestion de la demande » à la société Aatiko Conseils,
Considérant l'absorption par la société SCET en date du 31 décembre 2025 de la société AATI KO dissoute sans liquidation, il est nécessaire d'établir un avenant pour changement de titulaire, de numéro de SIRET et de RIB qui n'entraîne aucune incidence financière,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'avenant n°1 au marché relatif à la « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la réforme des attributions de logements locatifs sociaux et de gestion de la demande », portant changement de titulaire, de SIRET et de RIB de la société est approuvé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, le 23 FEV. 2026



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 24 FEV. 2026

Et publication - mise en ligne le 24 FEV. 2026 et/ou notification le